VILLE DE QUIMPER CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2016 Rapporteur : Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

ompte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : $27/05/2016\,$
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/05/2016 (accusé de réception du 27/05/2016)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Concession de travaux Transfert des locaux de Radio France Bleu Breizh Izel à Créac'h Gwen

Radio France Bleu Breizh Izel loue actuellement à la ville de Quimper, dans le cadre d'un bail commercial, un immeuble situé 12 esplanade François Mitterrand. Ces locaux ne sont pas accessibles aux personnes handicapées et nécessitent une réhabilitation lourde suite aux différentes diagnostics réalisés (structure, amiante, plomb, parasitaire), aujourd'hui non prévue. Radio France recherche donc depuis plusieurs mois sans succès un nouveau site d'implantation.

Soucieuse de maintenir sur le territoire quimpérois Radio France Bleu Breizh Izel et afin de faciliter son transfert, la ville de Quimper souhaite mettre à disposition d'un opérateur économique la parcelle cadastrée HP 281p d'une surface d'environ 4620 m² lui appartenant située sur le parc d'activités de Créac'h Gwen pour y construire un immeuble destiné à accueillir Radio France.

Plus précisément, il s'agira de confier à un opérateur économique le soin de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage un immeuble brut de béton (sans aménagement intérieur) d'une surface de plancher d'environ 800 m² avec obligation de mettre l'immeuble à disposition de la ville pendant une durée de 9 ans.

La ville sous-louera par la suite les locaux à Radio France Bleu Breizh Izel et demeurera ainsi son unique interlocuteur.

- Caractéristiques du contrat de concession de travaux :

Au regard du projet de la collectivité, la concession de travaux régie par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et par le décret n°2016-86 du 1er février 2016 est la solution à retenir.

Le contrat de concession est un contrat conclu par écrit, par lequel une autorité concédante confie l'exécution de travaux ou la conception et l'exécution de travaux à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché. Dans le cas présent, la concession portera sur la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'immeuble.

La valeur du contrat de concession est estimée à 1 000 000 € HT.

La durée du contrat de concession sera de 25 ans.

- Procédure de consultation :

La procédure de publicité et de mise en concurrence devant aboutir à la désignation du concessionnaire est celle prévue par les dispositions de la section 2 du décret du 1er février 2016.

Il s'agira d'une procédure adaptée avec possibilité de négociation avec les candidats conformément à l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier susvisée.

La procédure sera restreinte, le nombre de candidats admis à déposer une offre étant limité à 3. Les candidats admis à déposer une offre seront sélectionnés au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières appréciées à partir de leur dossier de candidature.

Chaque offre présentée sera négociée conformément aux dispositions de l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 mentionnée précédemment.

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT il convient de constituer une commission ad hoc dite « commission de concession de travaux ». Cette commission sera composée de cinq membres désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle sera présidée par le Maire ou son représentant.

Elle proposera la liste des candidats admis à présenter une offre et émettra un avis sur les offres déposées.

Les négociations engagées avec les soumissionnaires seront conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et des règles de confidentialité des offres.

A l'issue de la consultation, sur proposition de monsieur le maire, et au vu des résultats de la procédure de publicité et de mise en concurrence, le conseil municipal choisira le concessionnaire, approuvera les termes du contrat de concession de travaux et autorisera sa signature.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 d'approuver le principe de concession de travaux pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un immeuble implanté sur la parcelle cadastrée HP 281(p) et destiné à accueillir Radio France Bleu Breizh Izel;
- 2 de prévoir l'indemnisation des trois candidats admis à présenter une offre pour un montant maximum de $10\ 000\ €\ HT$;
- 3 d'autoriser le maire à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence et à mener les négociations pour la dévolution du contrat de concession de travaux ;
- 4 d'autoriser monsieur le maire à engager toutes les études préalables nécessaires

En ce qui concerne la composition de la commission de concession de travaux, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du dépôt immédiat des listes candidates.

Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le maire. La composition de la commission de concession de travaux s'établit ainsi :

Titulaires:

- 1 Isabelle LE BAL
- 2 André GUENEGAN
- 3 Guillaume MENGUY
- *4 Corine NICOLAS*
- 5 Daniel LE BIGOT

Suppléants :

- 1 Nicolas GONIDEC
- 2 Ariane FAYE
- 3 Christian LE BIHAN
- 4 Valérie GACOGNE
- 5 Brigitte LE CAM